

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché "Travaux d'extension de la ZA Alphaparc Est à Bressuire" Lot 1

Décision D-2025-077

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- Vu la décision D-2024-063 du Président du 18 mars 2024, relative à l'attribution des marchés 2024\_03\_MAP3 concernant la « Travaux d'extension de la ZA Alphaparc Est à Bressuire » lots 1, 2, 3 ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27/01/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024\_03\_MAP3 ;
- Considérant la notification du lot 1 à CHARIER TP SUD en date du 26 mars 2024 ;
- Considérant la nécessité de différentes adaptations en cours d'opération, et de demandes de la communauté d'agglomération afin d'intégrer des prestations en complément et en diminution ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un avenant n°1 au lot 1 ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

**Lot 1 : Terrassement – Voiries – Eaux Pluviales – Eaux Usées – Tranchées réseaux**

<b>CHARIER TP SUD – AGENCE DE CERIZAY LIEU DIT LE CHEZEAU – COMBRAND CS 60315 79143 CERIZAY CEDEX SIRET : 864 800 123 000 50</b>	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial	1 589 844.18 €	317 968.84 €	1 907 813.02 €
Montant avenant n°1 Confère le devis 00001309	46 187.97 €	9 237.59 €	55 425.56 €
Montant après avenant	<b>1 636 032.15 €</b>	<b>327 206.43 €</b>	<b>1 963 238.58 €</b>

% d'écart introduit par l'avenant : 2.9 %

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01 AVR. 2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

- 1 AVR. 2025

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le .....- 1 AVR. 2025.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

